

**Les dates clés :**

	Dates limites	Observation
Date limite pour établir une procuration	Aucune	Compte tenu des délais d'acheminement et d'enregistrement de la procuration, il est possible que le mandataire ne puisse pas voter si la procuration est tardive
Édition du registre des procurations	Au plus près du scrutin	À disposition de tout électeur, y compris le jour du scrutin

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une procuration peut être donnée à un électeur inscrit dans une autre commune que celle de l'électeur qui donne procuration.

**Nombre de procurations par mandataire : 2 maximum.**

1 procuration établie en France ou 1 établie à l'étranger.

1 procuration établie en France et 1 établie à l'étranger

2 procurations établies à l'étranger.

**Établir une procuration : 3 possibilités**



1- **Demande en ligne** sur <https://maprocuration.gouv.fr> avec son identifiant France Connect.

La procuration doit ensuite être validée dans les 2 mois qui suivent, en se déplaçant auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

**2- Procuration 100% dématérialisée : nouveauté**

Pour les élections européennes du 9 juin 2024, il est possible de donner procuration sans se déplacer, à condition :

- de disposer de la nouvelle carte d'identité (CNIe, format carte bancaire)
- d'avoir une identité numérique certifiée (<https://france-identite.gouv.fr>)
- de donner procuration uniquement pour les élections européennes.

L'électeur doit créer son identité numérique sur France Identité et la faire certifier dans une mairie formée à cette démarche.

3- Formulaire **Cerfa papier** à compléter et à faire valider auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

**Transmission des procurations en mairie**

**Les procurations déposées par voie dématérialisée** sont transmises automatiquement dans le REU (répertoire électoral unique – ELIRE<sup>o</sup> qui contrôle l'inscription sur les listes électorales du mandant et du mandataire et le respect du plafond du nombre de procurations.

**Les procurations établies sur un formulaire Cerfa papier** sont adressées au maire en recommandé ou par porteur contre accusé de réception.

Le maire doit alors **impérativement saisir immédiatement** la procuration dans le REU via le portail ELIRE ou son logiciel éditeur **pour qu'elle puisse être valable le jour du scrutin.**

**Le jour du vote**, prévoir un accès au REU (ordinateur et codes d'accès) afin de pouvoir enregistrer et valider une procuration de dernière minute.

Pour plus d'information [Circulaire IOMA2406924J du Ministre de l'Intérieur et des Outres-mer en date du 11/04/2024.](#)